

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2022

Nombre de Conseillers :

en exercice	:	18
présents	:	13
votants	:	15

PRESENTS : REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, LOUIS Yolande, PRADELLE Dominique, MARGOUILLE Michel, ARRABIE-AUBIES Muriel, LECOMTE Isabelle, LUTZ Thierry, MALINOWSKI Gaëlle, OYSEL Nicolas, PENISSON Pascale, ROMANN Tania, ROUSSEAU Joël

EXCUSÉS : LAJUS Christian (ayant donné pouvoir à M. MARGOUILLE), BOILEAU Claude, CAMERON Elodie (ayant donné procuration à Mme PENISSON), CHAVANT Cyril, TURLET Éric

ABSENTS :

Monsieur ROUSSEAU Joël été élu secrétaire.

=oOo=

*Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.
Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.*

=oOo=

07-07-2022-01 : REMPLACEMENTS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL, DE LA CDC ET DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le décès de Nancy BADET, Conseillère municipale déléguée et Conseillère communautaire.

Un vibrant hommage lui a été rendu sur le site internet de la commune, article relayé dans la presse régionale. Par courrier du 7 juin 2022, Monsieur le Préfet du département de la Dordogne s'est associé à ce deuil en adressant un message de condoléances et de sympathie au maire et au Conseil municipal.

Conformément au Code électoral, c'est désormais Valérie LABBE qui siègera au sein du Conseil municipal, et Dominique PRADELLE au sein du Conseil communautaire du Pays Foyen.

Il signale également qu'il fallait pourvoir le Conseil d'administration du CCAS de deux nouveaux membres issus de la société civile. Il a proposé les candidatures de Martine MAUREAU et de Sylvain ERCOLANI.

07-07-2022-02 : MARCHE PUBLIC POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RENOVATION DE LA SALLE JACQUES PREVERT – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un appel d'offre a été lancé le 25 mars pour l'agrandissement et la rénovation de la salle Jacques Prévert. Les offres ont été reçues le 9 mai,

considérant qu'un lot était infructueux une mise en concurrence complémentaire a été lancée et finalement la Commission d'Appels d'Offres a statué le 23 juin 2022.

Monsieur le Maire fait part des décisions de la Commission :

Lot n° 1 : Gros œuvre, démolition = Gerthofer **317 143,94 € HT** ;

Lot n° 2 : Charpente, couverture, bardage, zinguerie = Edmond DAVID **39 581,00 € HT** avec variante bardage stratifié compact aspect bois ;

Lot n° 3 : Etanchéité = ETTE **48 255,29 € HT** ;

Lot n° 4 : Menuiserie extérieure = Metallerie Bergeracoise **43 590,00 € HT** ;

Lot n° 5 : Menuiserie intérieure = Sogeme **41 406,00 € HT** avec option rideau de fond de scène ;

Lot n° 6 : Plâtrerie, isolation, faux-plafonds = Capstyle **62 619,00 € HT** avec option remplacement des faux-plafonds existants ;

Lot n° 7 : Carrelages, faïences, chapes = Sim **19 135,90 € HT** ;

Lot n° 8 : Peintures, signalétique = Fau **19 707,60 € HT** avec option ponçage et vitrification du parquet bois existant ;

Lot n° 9 : Electricité CFO-CFA, SSI = Fauché **84 587,04 € HT** avec option éclairage scénique ;

Lot n° 10 : PBS, CVC = Marquant **76 638,70 € HT** avec variante sur matériel climatisation ;

Lot n° 11 : VRD = Eurovia **52 672,79 € HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, entérine la décision de la Commission d'Appels d'Offres.

07-07-2022-03 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Monsieur Sautreau, Adjoint délégué aux travaux publics, à la voirie et aux réseaux, présente au Conseil le programme de travaux de voirie pour cette année.

- Rue du Rieu Vert (de la voie ferrée au stop) : réfection de chaussée, reprofilage partiel = 19 452,52 € HT
- Chemin de la Tuque Basse : réfection de chaussée, reprofilage = 7 154 € HT
- Impasse Jampeau : réfection de chaussée, reprofilage partiel = 7 512 € HT
- Route de Piquesègue : réfection de chaussée, reprofilage partiel = 15 755,50 € HT
- Route du Château de Ségur (à hauteur de la Cabanelle) : purge chaussée = 3 066 € HT
- Route de Puyservain (partie ouest) : réfection de chaussée, reprofilage = 11 887,20 € HT
- Route de Puyservain (partie est) : réfection de chaussée, reprofilage partiel = 12 424,90 € HT
- Route de Crozes : réfection de chaussée, reprofilage partiel = 10 486,40 € HT
- Chemin de la Boriette : réfection de chaussée, reprofilage = 7 671,80 € HT
- Route du Roc : reprofilage et revêtement sur une section, PAT sur le reste de la voie = 11 002 € HT
- Ponchapt : réfection de la voirie en enrobés, bordurage virage = 40 306,36 €

07-07-2022-04 : ENQUETE PUBLIQUE DEVOIEMENT CHEMIN RURAL DE LA METRESSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 09 novembre 2021 par laquelle le Conseil municipal demandait l'organisation d'une enquête publique suite au dévoiement d'une partie d'un chemin rural à la Métresse par un particulier riverain.

Il indique que cette enquête s'est déroulée du 23 mai au 24 juin. Dans le registre d'enquête public il note 20 témoignages défavorables et 57 favorables dont 9 par des habitants de La Rouquette, hameau voisin du chemin.

Après avoir rappelé l'historique de ce dossier, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le dévoiement d'une partie d'un chemin rural à la Métresse.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte le changement d'assiette de la partie du chemin rural concerné, demande que le propriétaire riverain prenne à sa charge tous frais supplémentaires pour finir de régulariser cette situation et notamment les frais de notaire, charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

07-07-2022-05 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE (moins de 3 500 hab.)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après leur transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant le projet en cours d'étude d'un affichage électronique extérieur et interactif qui permettra au citoyen d'accéder à toutes les publications officielles de la Commune à tout moment, projet qui ne sera finalisé que dans les prochains mois et dans cette attente,

Monsieur le Maire propose de maintenir la modalité actuelle de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à savoir la publicité par voie d'affichage sur les panneaux situés Impasse des Mariniers à côté de la Mairie. Certains actes, comme les délibérations du Conseil municipal étant par ailleurs publiés sur le site internet de la Commune (www.port-sainte-foy.info).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la proposition à compter du 1^{er} juillet 2022.

07-07-2022-06 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24)

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le Comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du SDE24.

07-07-2022-07 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu la saisine du Comité Technique du 23 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 juin 2022,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint administratif Principal 2 ^o classe	Adjoint administratif Principal 1 ^o classe	100
Adjoint technique Principal 2 ^o classe	Adjoint technique Principal 1 ^o classe	100
Adjoint d'animation Principal 2 ^o classe	Adjoint d'animation Principal 1 ^o classe	100
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^o classe	Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^o classe	100

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les ratios ci-dessus.

07-07-2022-08 : MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

Madame LOUIS, Adjointe déléguée à la vie scolaire et à la restauration scolaire, rappelle au Conseil qu'un marché public a été conclu en mai 2021 avec la société AGAP'PRO pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.

Elle indique que cette société a demandé une augmentation de 20 % de ses tarifs en raison de la crise économique et de l'augmentation du prix de certaines denrées.

Considérant que cette augmentation est très importante, qu'elle ne peut pas être compensée par une éventuelle hausse du prix des repas au restaurant scolaire, qu'elle ne peut pas être supportée par les prévisions budgétaires, considérant que de nombreux problèmes de qualité des denrées fournies ont été régulièrement relevés, considérant que la qualité des repas servis ne correspond pas assez aux attentes de la collectivité et des familles, Madame LOUIS propose de rompre le contrat avec la société AGAP'PRO pour motif d'intérêt général.

En conséquence, il est demandé à la société API RESTAURATION qui avait participé au marché public en 2021 et qui assurait la fourniture des denrées jusque là de faire une proposition financière

pour assurer une transition pour l'année scolaire 2022-2023. Cela permettra d'organiser un nouveau marché public qui prendra effet à la rentrée scolaire 2023-2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de rompre le contrat avec la société AGAP'PRO au motif d'intérêt général.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame ARRABIE-AUBIES fait part de sa réserve sur l'agrandissement de la salle Jacques Prévert et le choix qui est fait de ne pas tenir compte de la RT 2020 norme à laquelle cet agrandissement, dont le permis de construire a été déposé avant le 1 juillet 2022, n'est effectivement pas obligatoirement soumis. Mais, compte tenu des contraintes auxquels les bâtiments publics vont avoir à répondre dans les années à venir, il lui semble important d'anticiper pour l'avenir de nos enfants.
- Monsieur SAUTREAU indique à l'Assemblée qu'un plan de circulation est à l'étude pour le centre bourg de la Commune. La rue Simone Veil resterait à double sens, la rue Onésime Reclus (dans la partie jusqu'au feu) pourrait être à sens unique avec un stationnement en épis et une voie cyclable. Monsieur le Maire ajoute qu'une étude pourrait être faite par l'ATD24.
- Madame PENISSON s'interroge sur les mesures à prendre dans l'avenir pour l'éclairage public quant au coût de l'énergie. Monsieur LUTZ lui indique qu'à échéance de 2030 tous les réverbères devront être équipés avec des leds basse consommation et l'éclairage public devra être arrêté entre 22h00 et 06h00 hors agglomération.
- Monsieur REIX informe l'Assemblée qu'un immeuble en surplomb du chemin de halage présente un péril menaçant et qu'il a pris un arrêté en ce sens. Une expertise a eu lieu et le propriétaire a déjà mandaté un maçon pour remédier aux problèmes. La zone est mise en sécurité dans l'attente de la fin des travaux.